

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales
Service Administration Générale
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2022-05-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Serge GILLI et Monsieur Hervé ROUSSINET pour les délibérations 1,2,3 et Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-01

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente de concessions :

09/03/2022 Monsieur MERHOUNI Ali, Henri
27 rue Maréchal Koenig
30800 Saint-Gilles
Cimetière les Arnavès au Clos Musulman
Concession N° 92
50 ans ; 4m²

22/03/2022 Madame ROTELLA née JARDIN Jocelyne
13 impasse des Amandiers-Le Clos des Amandiers
30800 Saint-Gilles
Cimetière des Arnavès
Rangée I Concession N° 559
50 ans ; 5m²

08/04/2022 Madame BOUZIANE Mahdjouba
1 rue du Maréchal Juin - Lotissement Saint-François
30800 SAINT-GILLES
Cimetière les Arnavès au Clos Musulman
Concession N° 93
50 ans ; 4m²

- Décisions :

2022-01-23
Contrat de prestation - ateliers numériques et stages photographiques - SOS MICRO

2022-01-25
Contrat de prestation - ateliers d'expression scéniques - ART RESIDENCE

2022-01-33
Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire d'outrage, refus d'obtempérer et violence avec arme.

2022-01-37
Décision pour la signature de l'avenant n°1 sur la construction d'un club house et de courts de tennis couvert / lot 9 - sol sportif lot 10 – électricité
N°2022-05-01

2022-02-45

Contrat de cession de droits Collectivision

2022-02-48

Conseil juridique dans le domaine du foncier – dossier 51 rue Gambetta procédure d'abandon manifeste.

2022-02-55

Décision convention d'occupation temporaire du Pavillon pour le spectacle de P. BOSSO

2022-02-56

Contrat de cession droit d'exploitation de spectacle-hors classe

2022-02-59

Contrat de prestation - atelier de papier semencé - Co-aventure

2022-02-61

Contrat de prestation - Stage de création numérique pour les adolescents durant les vacances scolaire- Jean-Christophe ALMODOVAR

2022-03-62

Marché public relatif au réaménagement de l'accueil de la Mairie – Signature d'un avenant n° 1

2022-03-63

Contrat maintenance des horloges et cloches de la ville de Saint-Gilles

2022-03-64

Contrat de prestation -Atelier d'écriture et café littéraire. Régine DETAMBEL

2022-03-65

Contrat de maintenance de l'orgue de l'Abbatiale sur la commune de Saint-Gilles

2022-03-66

Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Jean Jaurès et des rues attenantes – Signature d'un avenant n° 1

2022-03-67

Décision pour la signature de l'avenant 1 sur la construction d'un club house et de courts de tennis couverts / Lot 13 - VRD

2022-03-68

Conseil juridique dans le domaine du foncier – dossier Déclaration d'Utilité Publique terrain TEISSIER.

2022-03-69

Signature du contrat URBAFLUX service d'assistance et de communication crypté

2022-03-71

Contrat de prestation – Séance d'animation médiation par l'animal pour la récré des bébés- Association les Z'Amimaux

N°2022-05-01

2022-03-72

Contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein au port de plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et la SARL la pause du port

2022-03-73

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire "violence sur personne dépositaire de l'autorité publique, refus d'obtempérer et dégradation de véhicule

2022-03-74

Décision accordant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire « d'outrage et rébellion à un agent dépositaire de l'autorité publique ».

2022-02-75

Marché public pour la construction d'un columbarium – Attribution et signature du contrat

2022-03-76

Convention d'honoraires-Travaux d'aménagement du Chemin du Vin - Attribution

2022-03-77

Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Madame Nadine MERTENS

2022-03-78

Marché public relatif à l'achat de fourniture de barquettes alimentaires, films, étiquettes autocollantes et sacs à bretelles nécessaire au conditionnement des repas destinés au portage à domicile : avenant n° I

2022-03-79

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal établie entre la commune de Saint Gilles et le Centre de Gestion du Gard

2022-03-80

Contrat d'occupation de longue durée de parcelle de terre-plein au port de plaisance, passé entre la Commune de Saint-Gilles et laSARL Les Paillotes restaurant le clément4

2022-04-81

Contrat pour l'abattage de platanes dont certains avec chancre coloré.

2022-04-82

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les audits énergétiques des bâtiments communaux soumis à la mise en application du « décret tertiaire »

2022-04-83

Convention de mise à disposition de l'abbatiale pour une cérémonie des Compagnons Passants Tailleurs de pierre du devoir

2022-04-84

Marché public de travaux relatif au réaménagement des bâtiments en locaux pour la Mairie – Lot 3 (charpente – couverture) - Signature d'un avenant n° I

2022-04-85

Contrat de prestation d'éveil musical bébés. Stéphanie JOIRE

N°2022-05-01

2022-04-87

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal établie entre la commune de Saint-Gilles et différents particuliers et acteurs économiques de la ville.

2022-04-88

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal établie entre la commune de Saint-Gilles et le Département du Gard.

2022-04-89

Décision pour l'occupation du Pavillon - spectacle Vocissimo

2022-04-90

Signature du contrat de maintenance du logiciel « GESCIME » offrant une solution informatique pour la gestion des site funéraires

2022-04-91

Marché public de travaux relatif au réaménagement des bâtiments en locaux pour la Mairie – Lot 1 (désamiantage) – Signature d'un avenant n°1

2022-04-92

Décision accordant protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorise d'ester en justice dans l'affaire d'outrage sur agents dépositaire de l'autorité publique

2022-04-93

Décision accordant protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorise d'ester en justice dans l'affaire d'outrage, menaces et violence sur agents dépositaire de l'autorité publique

2022-04-94

Décision accordant protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorise d'ester en justice dans l'affaire d'outrage et menaces de mort sur agents dépositaire de l'autorité publique

2022-04-95

Marché public de travaux relatif au réaménagement des bâtiments en locaux pour la Mairie - lot 2 (gros œuvre) - Signature d'un avenant n°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte à classer

2022-05-001

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T14-28-53.00 (MI238006055)

Identifiant unique de l'acte :
030-213002587-20220531-2022-05-001-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions
prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 31/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [N°2022-05-01-NFOS ET
DECISIONS.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[N°2022-05-01-ANNEXE
DECISIONS.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 14:28

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 10/06/22 à 14:28

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 14:37

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
suivi par Grégory BAILLET

N°2022-05-02

Objet : Budget Principal – Approbation du compte de Gestion 2021 du budget principal de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du service comptable de Nîmes

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Serge GILLI et Monsieur Hervé ROUSSINET pour les délibérations 1,2,3 et Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu le tableau des résultats budgétaire joint en annexe,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur CES Fabrice, Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide,

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte à classer

2022-05-002

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T14-30-32.00 (MI238006186)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20220531-2022-05-002-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal - Approbation du compte de Gestion
2021 du budget principal de la ville de Saint-Gilles
établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du service Comptable
de Nîmes

Date de décision : 31/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [N°2022-05-02- Compte de gestion](#) Multicanal : Non
[2021 budget principal.PDF](#)

Pièces jointes :

[N°2022-05-02- Extrait
CG 2021 Commune -
Annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 14:30

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 10/06/22 à 14:30

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 14:45

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-05-03

Objet : Approbation du compte de Gestion 2021 du budget du Port de plaisance de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur Fabrice CES, Chef du Service Comptable de Nîmes

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Serge GILLI et Monsieur Hervé ROUSSINET pour les délibérations 1,2,3 et Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu le tableau des résultats budgétaire joint en annexe,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant qu'après s'être assuré que le Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par Monsieur CES Fabrice, Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021 et celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

-d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget du Port de plaisance de la ville de Saint-Gilles établi par Monsieur le Chef du Service Comptable de Nîmes, Trésorier de Saint-Gilles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

MAIRIE DE SAINT-GILLES
GARD
30800

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte à classer

2022-05-03

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-10T11-25-14.01 (MI237999076)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20220531-2022-05-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du compte de Gestion 2021 du budget
Port de plaisance de la ville de Saint-Gilles étab.
par Monsieur Fabrice CES, Chef du Service Comptable
de Nîmes

Date de décision : 31/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : [N°2022-05-03- Compte de gestion](#) Multicanal : Non
[2021 Port de Plaisance.PDF](#)

Pièces jointes :

[N°2022-05-03- Extrait
du CG 2021 Port de
Plaisance - Annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 11:25

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 10/06/22 à 11:25

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 11:31

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-05-04

Objet : Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire Eddy VALADIER, quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire.

N°2022-05-04

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2021

Séance du mardi 31 mai 2022 à Saint Gilles

Le Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice	33
présents	20
Suffrages exprimés	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31
Date de convocation : 24/05/2022	

Considérant que Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance d'adoption du compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi , en euros:

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 617 592,49		988 348,57		2 605 941,06
Opérations de l'exercice	15 003 572,44	18 784 690,31	6 378 434,16	6 414 591,77	21 382 006,60	25 199 282,08
Résultats de l'exercice	3 781 117,87		36 157,61		3 817 275,48	
Résultats de clôture	5 398 710,36		1 024 506,18		6 423 216,54	
Reste à réaliser	5 398 710,36		2 854 732,20	6 412 247,25	2 854 732,20	6 412 247,25
TOTAUX CUMULES	5 398 710,36		4 582 021,23		9 980 731,59	
Résultats définitifs			4 582 021,23		9 980 731,59	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

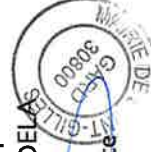
4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour Le Maire empêché

Dominique TUDELA

Première adjointe



Acte classé

2022-05-04

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

AR reçu

4

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-03T09-58-32.00 (MI237875215)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20220531-2022-05-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la
Ville de Saint-Gilles

Date de décision : 31/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [N°2022-05-04 - page 1.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[N°2022-05-04- CA 2021
Annexe Note brève et
synthétique.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[N°2022-05-04- CA 2021
budget principal
délibération.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[N°2022-05-04- Extrait du
CA 2021 Budget
Principal.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Date 03/06/22 à 09:58

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 03/06/22 à 09:58

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 03/06/22 à 10:05

Classé

Date 03/06/22 à 11:16

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-05-05

Objet : Compte Administratif 2021 du Budget du Port de plaisance de la Ville de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire Eddy VALADIER, quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire.

Nombre de membres en exercice	33
présents	20
Suffrages exprimés	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31
Date de convocation : 24/05/2022	

N°2022-05-05

Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif 2021

Séance du mardi 31 mai 2022 à Saint Gilles

Le Conseil Municipal :

Considérant que Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance d'adoption du compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, en euros :

	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		15 706,34		11 103,65		26 809,99
Opérations de l'exercice	72 216,71	90 600,95		716,82	72 216,71	91 317,77
Résultats de l'exercice	18 384,24		716,82		19 101,06	
Résultats de clôture	34 090,58		11 820,47		45 911,05	
Reste à réaliser			1 219,80		1 219,80	0,00
TOTAUX CUMULES	34 090,58		10 600,67		44 691,25	
Résultats définitifs			10 600,67		44 691,25	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour le Maire empêché
Dominique TUDELA
Première adjointe



Acte classé

2022-05-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-03T09-56-23.00 (MI237875058)

Identifiant unique de l'acte :

030-213002587-20220531-2022-05-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Compte Administratif 2021 du Budget du Port de Plaisance
de la Ville de Saint-Gilles

Date de décision : 31/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [N°2022-05-05- page 1.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[N°2022-05-05 - CA 2021 Port de Plaisance délibération.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[N°2022-05-05- Extrait du CA 2021 Port de Plaisance.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Annuler

Préparé

Date 03/06/22 à 09:56

Par [GARNIER Sabrina](#)

Transmis

Date 03/06/22 à 09:56

Par [GARNIER Sabrina](#)

Accusé de réception

Date 03/06/22 à 10:03

Classé

Date 03/06/22 à 11:17

Par [GARNIER Sabrina](#)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-05-06

Objet : Budget Supplémentaire 2022 (BS 2022) de la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu les délibérations présentées précédemment concernant l'approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021,

Considérant l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Considérant que le budget supplémentaire se construit en cohérence avec les objectifs de maîtrise budgétaire qui constituent depuis 2014 l'axe structurant de l'action municipale à savoir une optimisation de l'autofinancement permettant le financement des opérations d'investissement en maîtrisant l'endettement communal.

Le budget supplémentaire de la ville de Saint-Gilles reprend :

- Les résultats de l'exercice 2021, tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif 2021 et Compte de Gestion 2021;
- L'ajustement des crédits budgétaires suivants :
 - Produits fiscaux issus de la communication de l'état 1259 par les services fiscaux courant mars ;
 - Subvention CCAS suite reprise résultats 2021 ;
 - Ecritures d'ordre ;
 - Ajustements des subventions d'investissement.
 - Suppression de l'emprunt 2022
- Inscriptions crédits complémentaires :
 - Aide d'urgence à l'Ukraine
 - Autres matières et fournitures
 - Prestations de services diverses
 - Combustibles et carburant
 - Entretien et réparations de bâtiments
 - Assurance des véhicules
 - Informatique en nuage
 - Service d'incendie
 - Protection fonctionnelle
 - Diverses opérations d'investissement

Considérant ce qui précède, le budget supplémentaire 2022 du budget principal est arrêté à la somme de 14 219 818,95 €.

	Dépenses	Recettes
Investissements	8 454 600,59	8 454 600,59
Excédent 2021 reporté		1 024 506,18
Restes à réaliser	2 854 732,20	6 412 247,25
Ajustement crédits opérations d'investissement	3 077 632,55	-5 054 893,04
Emprunt		-2 007 337,00
Ecriture d'ordre	2 522 235,84	2 522 235,84
Virement de la section de fonctionnement		5 557 841,36
Fonctionnement	5 765 218,36	5 765 218,36
Excédent 2021 reporté (Solde après affectation résultats)		5 398 710,36
Aide d'urgence Ukraine	5 000	
Autres matières et fournitures	34 000,00	
Prestations de service	55 000,00	
Combustibles	6 000,00	
Carburant	12 000,00	
Entretien et réparations batiments	15 000,00	
Assurances véhicules	2 700,00	
Informatique en nuage	25 000,00	
Service Incendie	3 600,00	
Protection fonctionnelle	5 000,00	
Subventions aux personnes de droit privé	20 000,00	
Produits fiscaux & compensations		366 508,00
Ajustement subvention	24 077,00	
Virement à la section d'investissement	5 557 841,36	
Total général	14 219 818,95	14 219 818,95

Considérant que ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal.

Considérant que le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-06-AR
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Ressources et Moyens

Service des Finances

Dossier suivi par Grégory BAILLET

N°2022-05-07

Objet : Budget supplémentaire 2022 (BS 2022) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joël PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la Commission des finances,
- Vu les délibérations présentées précédemment concernant l'approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021,

Considérant que l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Considérant que le budget supplémentaire du port de plaisance reprend les résultats de l'exercice 2021, tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif 2021 et au Compte de Gestion 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire 2022 du budget du port de plaisance peut donc être arrêté à la somme de 80 788,47 €.

	Dépenses	Recettes
Investissements	34 279,47	34 279,47
Excédent 2021 reporté		11 820,47
Reste à réaliser	1 219,80	
Travaux divers	20 641,25	
Ecriture d'ordre	12 418,42	10 066,00
Virement de la section de fonctionnement		12 393,00
Fonctionnement	46 509,00	46 509,00
Excédent 2021 reporté (Solde après affectation résultats)		34 090,58
Remboursement de salaires	24 050,00	
Ecriture d'ordre	10 066,00	12 418,42
Virement à la section d'investissement	12 393,00	
Total général	80 788,47	80 788,47

Considérant que ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Considérant que le contenu du budget supplémentaire 2022 du budget du port de plaisance de Saint-Gilles, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

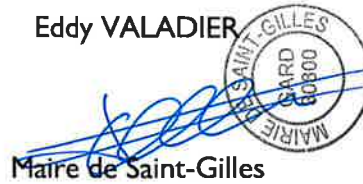
Décide

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-07-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service Financier
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-05-08

Objet : Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissements Budget Port de Plaisance

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-08

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,
- Vu le tableau joint en annexe,

Considérant que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes l'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial (M4) les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions versées constituent une dépense obligatoire.

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur les comptes 1312 et 1318 (subventions d'équipement) d'un montant total de 12.418,42 euros, et sur les comptes 2131, 2135, 2138, 2153, 2157 et 2184 (immobilisations) d'un montant total de 562.264,73 euros pour défaut d'amortissement concernant les années 1997 à 2014.

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs progressivement et ce sur plusieurs années.

Considérant que pour l'exercice 2022 le montant des amortissements des subventions comptes 1312 et 1318 s'élèverait à 12.418,42 euros et le montant des amortissements des immobilisations à 10.413,71 euros pour les comptes 2131, 2135, 2138, 2153, 2157 et 2184.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la correction et le rattrapage des amortissements par opération d'ordre pour l'exercice 2022 du Port de Plaisance suivant l'annexe ci-jointe pour un montant total de 12.418,42 euros concernant les subventions d'équipement versées des comptes 1312 et 1318 et de 10.413,71 euros pour les immobilisations des comptes 2131, 2135, 2138, 2153, 2157 et 2184.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la présente décision, et préalable en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

030-213002587-20220531-2022-05-008-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



Haut lieu du pèlerinage médiéval

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES
Direction des Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

N° 2022-05-09

Objet : Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N° 2022-05-09

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que pour donner suite à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de l'association de protection animale de Saint-Gilles, permettant de se mettre en conformité avec la législation, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire au profit de cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de fixer, au titre de l'année 2022, le montant de la subvention complémentaire à allouer :

Désignation de l'association		Imputation Budgétaire	Proposition 2022
Association de Protection Animale de Saint-Gilles		114 - 6574	36.000 €
Pour		Contre	Abstention

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-202-05-09-AI
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources et Moyens
Service des Finances
Dossier suivi par Grégory BAILLET

N° 2022-05-10

Objet : Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que le CCAS est un établissement public qui pour son bon fonctionnement requiert le versement d'une subvention pour l'année 2022.

- Le CCAS poursuit des missions en faveur de l'action sociale et notamment :
 - lutte contre l'exclusion ;
 - insertion ;
 - soutien au logement et à l'hébergement ;
 - service d'aide à domicile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote les membres du CA du CCAS : Monsieur le Maire, Catherine HARTMANN, Lauris PAUL, Nadia ARCHIMBAUD, Marie-Hélène DONATO, Serge GILLI.

Décide

- de fixer, au titre de l'année 2022, le montant de la subvention à allouer :

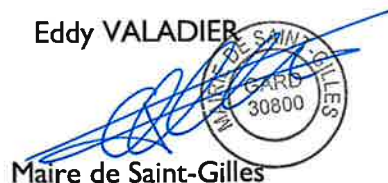
Désignation		Imputation Budgétaire	Proposition 2022
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles		520 – 657362	418.237,00€
Pour		Contre	Abstention

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Date de réception préfecture : 03/06/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Léa AYME PAVAN

N°2022-05-11

Objet : Concession de service public relative à l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot pour les années 2022 – 2023 – 2024 – Autorisation à signer le contrat

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu les articles L1411-1 à L1411-13 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L3126-1 à L3126-2 et R3126-1 à R3126-14 du code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2022-02-08 approuvant le lancement d'une concession de service public pour l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la fêria de la pêche et de l'abricot 2022, 2023 et 2024 ;
- Vu la publicité effectuée au Midi Libre et au JOUE ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises publié sur le profil acheteur de la Ville ;
- Vu l'examen des candidatures et l'analyse des offres réalisés par les services communaux ;
- Vu les avis de la commission de délégation de service public réunie le 22 mars 2022 et 22 avril 2024 ;
- Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public et le contrat transmis aux membres du Conseil Municipal le mardi 17 mai 2022.

Considérant que les manifestations tauromachiques sont considérées comme des services publics locaux culturels et touristiques pouvant être délégués.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public visant à déléguer l'organisation des spectacles tauromachiques de la fêria de la pêche et de l'abricot à un opérateur économique.

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, l'unique candidat et précédent délégataire, TORO PASION, a remis simultanément son offre et sa candidature.

Considérant que la commission de délégation de service public a d'abord admis la candidature de TORO PASION puis à émit un avis favorable sur son offre, qui répond aux attentes de la Ville.

Considérant qu'après examen du rapport de la commission précitée et du choix du concessionnaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du contrat de concession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

Décide

- D'approuver le choix de l'association TORO PASION en qualité de concessionnaire du contrat relatif à l'organisation de spectacles tauromachiques durant les férias de la pêche et de l'abricot ;
- D'approuver les termes du contrat de concession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant la signature du contrat de concession ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-11-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
Direction des ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Léa AYME PAVAN

N°2022-05-12

Objet : Marché public de services relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune – Lots 1 (quartier ouest), 2 (parking municipal Charles de Gaulle) et 3 (stades gazonnés) – Signature des contrats

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-12

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu le code de la commande et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;
- Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la publicité effectuée au BOAMP et au JOUE ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises publié sur le profil acheteur de la Ville ;
- Vu l'examen des candidatures et l'analyse des offres réalisés par les services communaux ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2022.

Considérant la volonté de la Ville de s'adjoindre des services de sociétés pour l'entretien de certains de ses espaces verts, une consultation a été lancée le 7 mars 2022 décomposée comme suit :

- Lot 1 – quartier ouest
- Lot 2 – parking municipal Charles de Gaulle
- Lot 3 – stades gazonnés

Considérant que les futurs marchés ont été établis sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la date de notification et renouvelable trois fois.

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 11 avril 2022, 10 plis ont été reçus tous lots confondus

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a décidé :

- De retenir le classement des offres proposé ;
- D'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Attributaire	Montant maximum annuel
1	SERPE ZA la Cigalière IV 130 allée du Mistral 84250 LE THOR	40 000 € HT
2	GRC PAYSAGE ZA les Aiguillons 159 chemin du Berger 30230 BOUILLARGUES	10 000 € HT
3	DAUDET PAYSAGE ZA de la Broue 6 rue Domitienne 30300 JONCQUIERES SAINT VINCENT	32 000 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide


- D'approuver et de signer les accords-cadres à bons de commande suivant :

Lot	Attributaire	Montant maximum annuel
1	SERPE ZA la Cigalière IV 130 allée du Mistral 84250 LE THOR	40 000 € HT
2	GRC PAYSAGE ZA les Aiguillons 159 chemin du Berger 30230 BOUILLARGUES	10 000 € HT
3	DAUDET PAYSAGE ZA de la Broue 6 rue Domitienne 30300 JONCQUIERES SAINT VINCENT	32 000 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-12-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction des ressources et Moyens
Service de la commande publique
Dossier suivi par Léa AYME PAVAN

N°2022-05-13

Objet : Marché public de fournitures de mobilier scolaire, de restauration et d'équipement de cuisine collective pour les établissements de la Ville – Lots 1 (mobilier scolaire et de restauration) et 2 (matériel de cuisine) – Signature des contrats

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-13

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint au Maire,

- Vu le code de la commande et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;
- Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la publicité effectuée au BOAMP et au JOUE ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises publié sur le profil acheteur de la Ville ;
- Vu l'examen des candidatures et l'analyse des offres réalisés par les services communaux ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2022.

Considérant qu'au 11 juin 2022, les marchés relatifs à la fourniture de mobilier scolaire, de restauration et d'équipement de cuisine collective arrivent à échéance. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 25 février 2022, décomposée comme suit :

- Lot 1 – Mobilier scolaire et de restauration
- Lot 2 – Matériel de cuisine
- Lot 3 – Petit équipement de cuisine

Considérant que les futurs marchés ont été établis sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2022 et renouvelable trois fois.

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 4 avril 2022, 6 plis ont été reçus tous lots confondus

Considérant que le lot 3 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a décidé :

- De retenir le classement des offres proposé ;
- D'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Attributaire	Montant maximum annuel
1	DENIS PAPIN COLLECTIVITE 1 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE	Période 1 : 80 000€ HT Période 2 : 160 000 € HT Période 3 : 40 000 € HT Période 4 : 40 000 € HT
2	PERTUIS FROID ZI Saint Martin 45 rue François Gernelle 84120 PERTUIS	Montant identique pour chaque période : 9 000 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE


Décide

- D'approuver et de signer les accords-cadres à bons de commande suivant :

Lot	Attributaire	Montant maximum annuel
1	DENIS PAPIN COLLECTIVITE 1 rue Pierre et Marie CURIE 79300 BRESSUIRE	Période 1 : 80 000€ HT Période 2 : 160 000 € HT Période 3 : 40 000 € HT Période 4 : 40 000 € HT
2	PERTUIS FROID ZI Saint Martin 45 rue François Gernelle 84120 PERTUIS	Montant identique pour chaque période : 9 000 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-13-AI
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Jérôme MARCK

N°2022-05-14

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-14

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres ;
- Vu la délibération n°2021-12-21 du 14 décembre 2021 de mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale au 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu la Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

Considérant, la remarque émise en date du 17 février 2022 par le contrôle de légalité de la Préfecture du Gard sur une erreur matérielle qui s'était glissée sur l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux dans la délibération n°2021-12-21 du 14 décembre 2021 portant mise à jour du régime indemnitaire de la police municipale au 1^{er} janvier 2022 et qu'il convient dès lors de rectifier,

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale à compter du 1^{er} juin 2022 pour préciser notamment les bénéficiaires, les modalités et conditions d'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Les autres dispositifs indemnitaires ci-dessous restent inchangés :

- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F),
- Indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant que le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'adopter les dispositions suivantes :

I. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F)

- Textes de référence

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- Chef de service de la police municipale, catégorie B
- Agent de police municipale, catégorie C
- Garde champêtre, catégorie C

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites maximales décrites ci-dessous et conformes à la réglementation :

CADRES D'EMPLOIS –GRADES	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (plafond maximal)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
Chef de service de police municipal principal de 1 ^{ère} classe	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipal principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (au-delà de l'I.B. 380)	30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'I.B. 380)	22% du traitement brut soumis à retenue pour pension
AGENT DE POLICE	
Brigadier-chef principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Gardien-Brigadier de police	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
GARDE CHAMPETRE	
Garde champêtre chef principal	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension
Garde champêtre chef	20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction sera défini par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions plafond prévues par le cadre réglementaire.

- Modulation de l' I.S.M.F du fait des absences

A partir du 7^{ème} jour d'absence de l'agent dans l'année civile, une retenue à hauteur de 1/30^e par jour d'absence est appliquée sur l'I.S.M. F, en fonction du type d'absence. Cette disposition est applicable aux seuls jours travaillés.

Les types d'absences concernées par la retenue sur le régime indemnitaire sont les suivantes :

- Maladie ordinaire
- Hospitalisation
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Suspension de l'agent
- Eloignement de service

Pour les autres types d'absences légales ainsi que les autorisations d'absence arrêtées par la Collectivité, L'I.S.M.F est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

- Textes de référence

Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;

Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres

- Conditions d'octroi

Une indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés peut être attribuée pour le travail exécuté par les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 6 heures et 21 heures.

- Montant

Le taux de cette indemnité est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. Indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif

- Textes de référence

Décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.

- Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B de la filière Police Municipale

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, les gardes champêtres

- Conditions d'octroi

Une indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée pour le travail exécuté par les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

- Montant

Le taux horaire de cette indemnité en cas de travail normal est fixé à 0.17 €.

L'indemnité horaire comporte une majoration pour travail intensif qui est allouée lorsqu'il s'agit d'une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Le taux horaire de cette majoration est fixé à 0.80 €. L'indemnité globale peut donc être de 0.97 € par heure.

- Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

IV. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Une IAT est attribuée aux agents de la filière Police Municipale selon les modalités définies par la Collectivité par délibération n° 2003-12-4 selon un coefficient et conformément à la réglementation en vigueur.

Au 1^{er} juin 2022, l'attribution individuelle de l'IAT tiendra compte :

- Du grade détenu par l'agent,
- De la responsabilité d'encadrer une équipe de collaborateurs,
- De l'exercice d'une compétence particulière (Moniteur en maniement des armes, fourrières, animaux dangereux, etc.),
- De la manière de servir de l'agent et de l'atteinte des objectifs professionnels évalués au sein du compte rendu annuel d'entretien professionnel.

Ainsi, l'attribution individuelle sera liée aux critères suscités et le coefficient individuel d'attribution pourra être modulé de 1 à 8.

Ce montant ne pourra pas dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Les bénéficiaires sont les agents occupants les grades suivants :

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier
- Garde champêtre chef principal
- Garde champêtre chef

Les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380, peuvent bénéficier de l'IAT, sous réserve d'une décision explicite de l'assemblée délibérante. (Circulaire DGCL, NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale).

Ci-dessous les montants annuels de référence au 1^{er} février 2017 :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 595,77 €.
 - Brigadier-chef principal : 495,93 €
 - Gardien brigadier : 475,31 €.
 - Gardien brigadier 469,88 €.
 - Garde champêtre chef principal : 481,82€.
 - Garde champêtre chef : 475,31 €.
 - Garde champêtre chef : 469,88 €.
- Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Cumul :

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Au 1^{er} juin 2022, les agents en fonction conservent leur coefficient d'IAT dès lors que celui-ci est supérieur à celui qu'ils devraient percevoir au regard de ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, la modulation de l'I.A.T. du fait des absences s'établira sur les mêmes dispositions que celles définies pour l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) par la présente délibération.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'ensemble des indemnités citées dans le corps de la délibération sont appliquées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE


Décide

- d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- d'attribuer les indemnités suivantes aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale (dont garde champêtre) telles que définies dans la présente délibération :
 - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
 - Indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
 - Indemnité d'administration et de technicité
- de préciser que les agents de la catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 peuvent bénéficier de l'Indemnité d'administration et de technicité ;
- de préciser que les dispositions de cette délibération annuleront et remplaceront toutes les dispositions antérieures exception faite de la délibération n°2003-12-4 relative à l'I.A.T. laquelle est toutefois modulée du fait des absences et des modalités d'attribution de l'IAT telles que définies dans la présente délibération ;
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération dès le 1^{er} juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

The stamp is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-GILLES" around the perimeter. In the center, it says "Eddy VALADIER" and "30800".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-14-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Jérôme MARCK

N°2022-05-15

Objet : Création d'emplois permanents

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-15

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs de police municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique ; et que cela implique le recrutement d'un agent de police municipale,

Considérant la réforme des modes d'accueil dans les structures de la petite enfance et que cela implique le recrutement d'un référent « Santé et Accueil inclusif » pour garantir, en lien avec la direction, l'accompagnement des équipes, des enfants et des familles pour favoriser et sécuriser l'accueil des enfants en crèche, dans leur particularité, avec ou sans handicap ou affection chronique,

Considérant la nécessité de poursuivre le déploiement des politiques publiques dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de l'enfance de la collectivité, il est proposé de créer ces emplois selon le tableau suivant :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction Générale des services	Agent de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-Chef Principal	Non	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Référent santé et accueil inclusif	Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe Puéricultrice Puéricultrice Hors Classe Puéricultrice de Classe Normale Puéricultrice de Classe Supérieure	Oui - Indice brut 444 à indice brut 886	1	Temps non complet - 7 HEURES HEBDOMADAIRE

L'emploi de référent « Santé et Accueil inclusif » pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver la création d'emplois permanents à temps complet d'agent de police municipale et à temps non complet de référent « Santé et Accueil inclusif »,
- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel pour l'emploi d'un référent « Santé et Accueil inclusif » qui sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 886 des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-15-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2022-05-16

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Saint-Gilles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,
- Vu la délibération n°2022-04-10 du 12 avril 2022 portant création du Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Gilles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gilles,

- **Rappel du contexte sur la création du CST commun :**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, une nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Pour des facilités de gestion et par délibérations concordantes de la ville de Saint-Gilles et du CCAS, un **Comité Social Territorial commun unique compétent** sera créé le 8 décembre 2022 à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Le **Comité Social Territorial (CST)**, est compétent pour l'ensemble des questions collectives.

- **Institution d'une formation spécialisée :**

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 modifiée, à compter de la même date susvisée, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une **formation spécialisée** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être **instituée au sein du CST**.

Au regard de l'effectif des agents de la ville et du CCAS de Saint-Gilles apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **256 agents dont 161 femmes (62.89%) et 95 hommes (37.11%)** pour cette instance, une telle formation spécialisée devra être créée.

Cette formation exercera les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du comité social.

- **Composition du CST et de la formation spécialisée :**

Les représentants du personnel siégeant aux comités sociaux territoriaux sont élus dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est fixé dans la limite suivante pour notre collectivité :

N°2022-05-16

• Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.
Les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.
Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Les représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée seront désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du comité social territorial. Les suppléants de la formation spécialisée seront désignés librement par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial. Les représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée seront désignés par les organisations syndicales soit proportionnellement au nombre de voix obtenues aux élections du comité social territorial, soit après une consultation du personnel.

Après concertation avec les organisations syndicales, il serait souhaitable d'instituer pour le CST commun d'une part, et pour la formation spécialisée, d'autre part, le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et des collectivités.

- Recueil des avis rendus par les représentants du personnel et avis des représentants de la collectivité :

Le comité social territorial et la formation spécialisée comprendront des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

L'avis de ce comité social territorial et de la formation spécialisée sera rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Après concertation avec les organisations syndicales, il serait souhaitable dans ce cadre de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 mars 2022 et le 22 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Saint-Gilles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Gilles,

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST à 4,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein du CST à 4,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein de la formation spécialisée à 4,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la formation spécialisée,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard de l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial Comité Social Territorial commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

.....
 Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

 Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
 030-213002587-20220531-2022-05-16-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2022
 Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Cabinet du Maire et des élus
Dossier suivi par Fanny ISNARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Extrait du Registre des délibérations

N°2022-05-17

Objet : Approbation de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme (dite révision allégée n°1) de la commune de Saint-Gilles

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, Place Jean Jaurès, à SAINT-GILLES.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-8, L151-1 à L153-35, R104-1 à R104-39, R151-1 à R151-55 et R152-1 à R153-22,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2018-03-02 en date du 27 mars 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 prescrivant la révision avec examen conjoint dite révision allégée n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation en application de l'article L. 303-3 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU,
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet, qui s'est tenue le 8 novembre 2021, en présence de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 à L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de la révision avec examen conjoint du PLU,
- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 30 décembre 2021,
- Vu la décision du 28 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Gérard BRINGUÉ, Technicien supérieur en chef des TPE, en qualité de Commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté municipal n°2022-01-008 en date du 5 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint du PLU,
- Vu les pièces du dossier de révision avec examen conjoint du PLU soumises à l'enquête publique,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus en mairie de Saint-Gilles, le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,
- Vu la délibération n°2022-02-040 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en vertu de l'article L. 153-39 du Code de l'urbanisme, émettant un avis favorable s'agissant de la modification des règles d'urbanisme applicables dans le périmètre de la ZAC « Mitra », objet de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles,
- Vu le dossier de révision avec examen conjoint n°1 du PLU joint en annexe de la présente délibération et mis à disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance,
- Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
- Considérant que dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Gilles, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant que par délibération n°2021-04-02, le conseil municipal de Saint-Gilles a prescrit la révision n°1 selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

Considérant que cette révision avec examen conjoint, dite révision allégée n°1, du PLU a pour objet de permettre l'implantation d'entreprises industrielles dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) MITRA, portée par Nîmes Métropole. L'accueil d'industries participera à une nouvelle phase du développement de l'activité économique et à la création en nombre significatif d'emplois durables, notamment pour les ouvriers. Ces deux objectifs sont prioritaires à l'échelle communale comme intercommunale.

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

Considérant que ce projet arrêté de révision avec examen conjoint du Plan Local d'urbanisme (PLU) a été transmis aux personnes publiques consultées et associées et une réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 8 novembre 2021. Le compte-rendu de cette réunion ainsi que les avis écrits reçus ont été versés au dossier d'enquête publique.

Considérant que conformément à l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2022, l'enquête publique s'est déroulée du 24 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a émis un avis favorable.

Considérant le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint.

Considérant que ces modifications sont minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il avait été arrêté.

Considérant que conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, ces précisions apportées au PLU ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avec la convocation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de modifier, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, le projet de révision avec examen conjoint du PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport du commissaire enquêteur :
 - dans le chapitre relatif à la description du projet du rapport de présentation, il est précisé que les plans, projections et descriptions du projet sont présentés à titre indicatif,

- dans le rapport de présentation Il est indiqué que si le site du projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000, plusieurs de ces zones touchent ou tangent néanmoins Saint Gilles :
 - Camargue gardoise fluvio-lacustre (FR9112001).
 - Costières nîmoises (FR9112015).
 - Petite Camargue (FR9101406).
 - Camargue (FR9301592).
- dans le règlement, les règles de hauteur pour le secteur 2AUMa sont précisées (article 2AUM 10) :


Règle dans le projet arrêté de révision avec examen conjoint du PLU	
<p>[...]</p> <p>Secteur 2AUMa :</p> <p>Par exception à la définition de la hauteur dans le lexique du règlement, dans le secteur 2AUMa, la hauteur se mesure entre tout point du bâtiment et la hauteur moyenne du terrain naturel (projection orthogonale).</p> <p>[...]</p>	
Règle dans le projet approuvé de révision avec examen conjoint du PLU	
<p>[...]</p> <p>Secteur 2AUMa :</p> <p>Par exception à la définition de la hauteur dans le lexique du règlement, dans le secteur 2AUMa, la hauteur se mesure entre tout point du bâtiment et la hauteur moyenne du terrain naturel (projection orthogonale).</p>	
<p>Hauteur moyenne = (hauteur minimale + hauteur maximale) / 2.</p> <p>Hauteur maximale en tout point du bâtiment (H) : $H \leq \text{hauteur moyenne} + 15 \text{ m.}$</p> <p>[...]</p>	

- d'approuver la révision avec examen conjoint (dite révision allégée n°1) du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'indiquer que le dossier approuvé de la révision avec examen conjoint n°1 du PLU sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de préciser que, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois en Mairie,
 - d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département du Gard,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au Préfet du Gard,

- de préciser que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

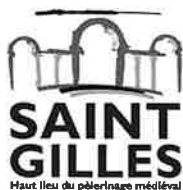
.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Services Techniques
Service Bâtiments Communaux
Dossier suivi par Thierry LAFORGUE

N°2022-05-18

Objet : Réhabilitation et extension de l'école maternelle Les Calades - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-18

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Adjointe au Maire,

- Vu le compte-rendu annuel d'activité 2020 fourni à la collectivité par la SPL AGATE,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Considérant que par délibération en date du 7 avril 2017 le Conseil Municipal a désigné la SPL AGATE comme mandataire en charge des missions de réalisation d'études et d'exécution de travaux.

Considérant que ce mandat doit faire l'objet d'un compte rendu annuel à la collectivité et d'un vote de l'organe délibérant.

Considérant que le compte-rendu annuel final fait une description définitive de l'opération sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers permettant à la collectivité de récapituler le déroulement de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-18-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2022-05-19

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie des parcelles Section C – n°1512 et 3692 pour l'implantation de piézomètres pour le suivi de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable des Castagnottes.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que dans le cadre de l'étude sur l'origine de l'eau du captage prioritaire d'eau potable des Castagnottes alimentant la commune de Saint Gilles, l'hydrogéologue qui assiste La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour délimiter l'aire d'alimentation du captage, à identifier des secteurs favorables sur lesquels des piézomètres doivent être implantés afin de suivre le niveau de la nappe et sa qualité.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole sollicite l'accord de la Commune de Saint Gilles afin d'implanter 2 piézomètres respectivement sur les parcelles Section C 1512 et 3692 lui appartenant.

Cette mise à disposition s'effectuera selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE


Décide

- de donner son accord pour la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole des parcelles Section C – n° 1512 et 3692 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-19-AI
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2022-05-20

Objet : - Aménagement du giratoire - carrefour de la RD38, RD6572 et du chemin du vin :
Dissimulation du réseau d'éclairage public.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel-PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD38, RD6572 et du chemin du Vin, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux d'éclairage public.

Considérant que le SMEG a évalué approximativement les travaux à : 196 800,00 € TTC.

Considérant que le coût prévisionnel des études s'élève à : 1 574,40 € TTC.

Considérant que pour le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le montant des études d'avant-projet. Ce montant est estimé à 1 574,40 € TTC en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais des études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études estimées à 1 574,40 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-20-AI
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2022-05-21

Objet : Aménagement d'un giratoire au carrefour des RD38, RD6572 et du Chemin du Vin :
Dissimulation du réseau électrique.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission finance ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD38, RD6572 et du Chemin du Vin, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux électriques.

Considérant que le SMEG a évalué approximativement les travaux à : 237 600,00 € TTC.

Considérant que le coût prévisionnel des études s'élève à : 2 376,00 € TTC.

Considérant que pour permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 2 376,00 € TTC en cas de renoncement du fait de la commune.

Considérant que dans le cas où le projet se réalise, les frais des études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études estimées à 2 376,00 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


GARD
30800
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-21-AI
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Dossier suivi par Jean Michel BÉTOURNÉ

N°2022-05-22

Objet : - Aménagement du giratoire - carrefour de la RD38, RD6572 et du chemin du vin :
Dissimulation du réseau Génie Civil Télécom.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-22

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD38, RD6572 et du chemin du Vin, la ville de Saint-Gilles a décidé de mettre en discrétion les réseaux GC Télécom.

Considérant que le SMEG a évalué approximativement les travaux à : 99 600,00 € TTC.

Le coût prévisionnel des études s'élève à : 697,20 € TTC.

Considérant qu'afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le montant des études d'avant-projet. Ce montant est estimé à 697,20 € TTC en cas de renoncement du fait de la commune.

Considérant que dans le cas où le projet se réalise, les frais des études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'approuver le projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études estimées à 697,20 € TTC en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-22-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2022-05-23

Objet : Acquisition du rez de chaussée d'un immeuble, pour la mise en place du dispositif Groupement d'Intérêts Publics (GIP) « Ma Santé Ma Région »

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-23

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le plan joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la délibération n°2022-04-11 du 12 avril 2022, relative à l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP) « Ma Santé Ma Région »,

Considérant que la Ville de Saint Gilles a été retenue comme membre fondateur du GIP « Ma Santé Ma Région » et mettra à disposition notamment des locaux pour permettre le fonctionnement du centre de santé,

Considérant que pour ce faire, la Ville de Saint Gilles va procéder à l'acquisition de l'immeuble cadastré Section N numéro 1400, 7 place Gambetta à Saint Gilles, propriété de Groupama Méditerranée, Maison de l'Agriculture – Bât 2 Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER, idéalement situé pour la mise en place de ce centre de santé,

Considérant qu'après négociation avec le propriétaire, la commune se porte acquéreur dudit immeuble au prix de 170.000 euros (cent soixante et dix mille euros),

Considérant que les seuils réglementaires de consultation sont de 180.000 euros pour les acquisitions, l'avis de France Domaine n'est donc pas nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE

Décide

- d'acquérir le rez de chaussée de l'immeuble cadastré Section N numéro 1400, situé 7 place Gambetta, propriété de Groupama Méditerranée à Montpellier, pour un montant de 170.000 euros (cent soixante et dix mille euros),
- d'inscrire les dépenses relatives à cette acquisition au Budget de l'exercice,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022.

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

30800

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la décision prise par l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

030-213002587-20220531-2022-05-23-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2022-05-24

Objet : Acquisition d'emplacements réservés

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-24

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le plan joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant l'arrêté préfectoral n°30-2016-03-21-004, en date du 21 mars 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Commune de SAINT-GILLES,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal réuni le 27 mars 2018, rendu opposable le 11 avril 2018, instituant des emplacements réservés destinés à un usage d'intérêt général,

Considérant l'emplacement réservé II ouvrages publics, n°5, destiné à l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'Espace Charles de Gaulle,

Considérant les parcelles cadastrées Section N numéros 2000, 2001, 2764, 2765, et 2766 appartenant à Madame LEDUC Annie, 16 rue Massillon à Nîmes, concernées par l'emplacement réservé susvisé,

Considérant qu'après négociation avec la propriétaire, la commune se porte acquéreur desdites parcelles, pour une superficie totale d'environ 5572m², au prix de 130.000 euros (cent trente mille euros),

Considérant que les seuils réglementaires de consultation sont de 180.000 euros pour les acquisitions, l'avis de France Domaine n'est donc pas nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'acquérir les parcelles appartenant à Madame LEDUC Annie cadastrées Section N numéros 2000, 2001, 2764, 2765, et 2766, pour une superficie totale d'environ 5572 m², au prix de 130.000 euros (cent trente mille euros),
- de prendre en charge les frais de diagnostics nécessaires aux présentes,
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213012587-20220531-2022-05-24-DE
Date de réception en préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2022-05-25

Objet : Cession de parcelles au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) – Abrogation de la délibération 2018-12-20.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-25

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu le plan joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux,

Considérant la demande du SDIS du Gard à la commune de Saint-Gilles, de céder la caserne des pompiers et les parcelles attenantes,

Considérant la délibération 2018-12-20 en date du 11 décembre 2018, qu'il convient d'abroger, afin de redéfinir les parcelles à céder,

I - Contexte général :

La commune de Saint-Gilles est propriétaire des parcelles sur lesquelles est implantée la caserne des pompiers.

Dans le cadre de la participation des communes aux missions d'Intérêt Général et pour faire suite à la départementalisation du corps des Sapeurs-Pompiers (loi 96-369 du 03 mai 1996 portant sur le transfert des biens affectés au SDIS), la commune de Saint-Gilles envisage de transférer la propriété des emprises au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30).

Afin de céder exactement les emprises nécessaires au profit du SDIS 30, un document d'arpentage a été demandé et a défini les nouvelles surfaces comme ci-après :

- Section M numéro 3735 pour 2391 m²
- Section M numéro 3737 pour 3335 m²
- Section M numéro 2644 pour 78 m²
- Section M numéro 2645 pour 1281 m²
- Section M numéro 2648 pour 265 m²
- Section M numéro 2650 pour 181 m²
- Section M numéro 2652 pour 1060 m²

2 – Aspects juridiques :

Ce dossier est encadré juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.2241.1 et suivants), et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (notamment les articles L.3211.14).

Conformément aux dispositions de l'article L.1424.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des biens au Services Départemental d'Incendie et de Secours SDIS peut avoir lieu en pleine propriété.

La consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques, France Domaine, encadrée par les articles L.3221.1 et R.3221.6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a été effectuée.

Cette transaction sera concrétisée par la signature d'un acte en la forme administrative.

3 – Aspects financiers :

Conformément aux dispositions de l'article L 1424.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxes ou honoraires, cette cession a lieu à titre gratuit.

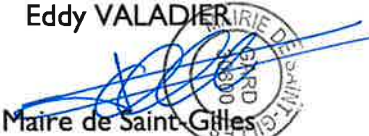

La commune s'acquittera des frais à la publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques et aura à charge de les récupérer auprès du SDIS 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées Section M numéros 3735, 3737, 2644, 2645, 2648, 2650 et 2652 au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30),
- de dire que la commune s'acquittera des frais liés à la publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques et aura à charge de les récupérer auprès du SDIS 30,
- de dire que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront supportés par le SDIS 30,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-25-AI
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-05-26

Objet : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-26

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la délibération N°2021-06-28 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide communale pour le ravalement des façades en centre ancien de la ville de Saint Gilles,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant que l'attribution de subventions municipales et régionales est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien doit s'inscrire en conformité avec le règlement d'attribution des aides communales aux propriétaires.

Du 10 mars 2022 au 14 avril 2022, 7 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

	Nom	N	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
Commission architecturale du 10 mars 2022						
1	GRAVIL Jean-Pierre	N 1070	11 rue de l'Hôtel de Ville	18 321.50 €	2 748.22€	2 748.22 €
2	SCI LA GRANDE BLEUE – HOTEL HERACLEE	N 2953	8 bis rue des Cordiers	4 990.00 €	748.50 €	748.50 €
3	SCI GYAN	N 1964	2 rue Ledru Rollin	74 147.98 €	11 122.17 €	11 122.17 €
4	SCI GYAN	N 1964	2 rue Ledru Rollin	42 566.00 €	6 384.90 €	6 384.90 €
Commission architecturale du 24 mars 2022						
5	GOUPIL Nicolas	N 14	7 rue du Cadran	16 771.88 €	2 515.77 €	2515.77 €

	Nom	N	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région
Commission architecturale du 14 avril 2022						
6	PENIN Jean-Louis	N 3140	26 avenue François Griffeuille	17 695.00 €	2 654.25 €	2 654.25 €
7	EL MOATASSIM Abdelkarim	N 1911	7 rue Peyre	24 061.25 €	3 609.18 €	3 609.18 €
TOTAL				198553.61 €	29 782.99€	29 782.99€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

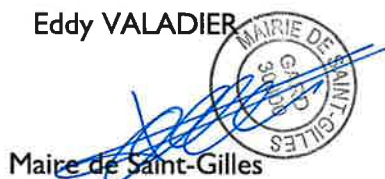
A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022.
- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-26-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction des Services Techniques

Service Maison du Patrimoine

Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2022-05-27

Objet : Rénovation des devantures commerciales par les artisans commerçants en centre ancien – Attribution de subventions.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-28

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 (délibération N°2020-07-50), la Commune de Saint-Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux artisans commerçants s'engageant dans des opérations de restauration de leurs devantures commerciales en centre ancien au regard du cadre PNRQAD et de la mise en place du futur Plan de Sauvegarde et de la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de SAINT-GILLES.

Considérant que l'attribution de subventions municipales est destinée à soutenir financièrement l'effort engagé par les commerçants pour améliorer leur image commerciale et participer à la redynamisation des axes marchands existants. Le montant total des aides attribuables chaque année ne peut excéder les crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Du 10 mars 2022 au 24 mars 2022, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

	Nom	N	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune
Commission architecturale du 10 mars 2022					
1	SCI CORTESE-VALENTIN VALENTIN Élodie	N 24	42 bd Gambetta	11 291.80 €	5000.00 €
Commission architecturale du 24 mars 2022					
2	EURL ATELIER LEAR	N 1881	59 rue Gambetta	11 532.00 €	5 000.00 €
TOTAL				22 823.80€	10 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'attribuer les subventions aux artisans commerçants restaurant leurs devantures commerciales conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2021.
- d'individualiser les subventions aux artisans commerçants conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Saint-Gilles. Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
090-213002587-20220531-2022-05-27-DE
Date de transmission : 03/06/2022
Site de l'application : www.recours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Direction Education Enfance

Service Enfance

Dossier suivi par Sandrine REYNIER

N°2022-05-28

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-28

1

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Adjointe au Maire,

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Considérant qu'elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un groupement de communes.

Expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier. Elle est un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les collectivités partenaires pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens à déployer dans le cadre d'un plan d'actions.

Considérant qu'en mobilisant l'ensemble des ressources, elle renforce la coopération et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Considérant que la CTG se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et peut couvrir, en fonction du diagnostic de territoire, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social.

Considérant que la CTG implique la mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage fait le lien entre le projet de territoire et les différents comités thématiques composés des différents acteurs locaux engagés dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Considérant que la CTG sera conclue pour une période de 4 ans, renouvelable (01/01/22 - 31/12/25) entre la CAF et le territoire Costières Camargue (Bouillargues, Caissargues, Garons, Générac, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gilles)

Les thématiques retenues à l'issue du diagnostic partagé sont les suivantes :

- Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
- Accès aux droits et inclusion numérique.

Les trois thématiques se déclinent en plan d'action ci-joint.

Considérant que cette démarche sera finalisée par une convention signée entre la CAF et les différentes communes le mercredi 15 juin 2022 (cf. modèle en pièce jointe)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-02-28-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Education Enfance

Dossier suivi par Christelle ROUSSEAU

N°2022-05-29

Objet : Subvention exceptionnelle Ecole Jean Moulin

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire,

Considérant la demande d'aide formulée par l'école Jean Moulin pour l'organisation d'un projet de tournoi d'échecs concernant les élèves des écoles Jean Moulin et Laforêt du CP au CE2

Considérant le projet « Tournoi d'échecs » lequel, a pour objectif de développer la logique mathématique et l'esprit de synthèse des enfants mais aussi la confiance en soi.

Considérant que ce projet a été mené tout au long de l'année au sein des deux écoles, le tournoi étant l'évènement clôturant cette action.

Considérant l'achat de 250 médailles remises à l'ensemble des élèves participant au tournoi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USEP Jean Moulin d'un montant de 80.97€
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-29-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Direction Vie locale et services au public
Dossier suivi par Laurent MATTERA

N°2022-05-30

Objet : Individualisation des subventions allouées aux associations locales diverses pour leur fonctionnement général pour l'année 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Geraldine BREUIL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frederic BRUNEL
Monsieur Christophe CONTASTIN donne procuration à Madame Delphine PERRET
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne procuration à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Berta PEREZ
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Joel PASSEMARD donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI
Monsieur Hervé ROUSSINET donne procuration à Monsieur Serge GILLI
Madame Marie-Joelle SALEM donne procuration à Monsieur Alain VULTAGGIO
Monsieur Alex DUMAGEL donne procuration à Madame Catherine HARTMANN
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA
Monsieur Daniel DAVOINE donne procuration à Madame Danielle RIGNAC

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT désigné, prend place au Bureau.

N°2022-05-30

1

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

Considérant les propositions relatives aux subventions à allouer aux associations locales diverses pour le financement de leur fonctionnement général pour l'année 2022 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- De fixer, au titre de l'année 2022, les montants individuels des subventions à allouer aux associations locales diverses ainsi qu'il suit :

Désignation de l'association				Imputation Budgétaire	Proposition 2022
Aile Saint-Gilloise				40 – 6574	600,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Association Amicale laïque d'athlétisme				40 – 6574	5500,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Association Amicale laïque d'athlétisme (tour pédestre)				415 – 6574	1 500,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Association Espoir et Culture				40 – 6574	22 000,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Association nautique saint-gilloise				40 – 6574	3 000,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Association « Ronin spirit »				40 – 6574	500,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Association "Basket Club Saint-Gillois"				40 – 6574	6500,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	
Ne prend pas part au vote : Alain VULTAGGIO					
Association Aviron club saint-gillois				40 – 6574	800,00 €
Pour		Contre	Abstention	Refus de vote	

Ecole taurine « aux portes de la Camargue »				40 – 6574	350,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Association EQUITE				40 – 6574	2000,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Espoir Football Club				40 – 6574	3000,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Association “GYM tonic “				40 – 6574	300,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Association “Hand Ball Saint-Gillois “				40 – 6574	9500,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Hippocampe club saint-gillois				40 – 6574	500,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Ne prend pas part au vote : Christophe CONTASTIN					
Judo club				40 – 6574	1800,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Rugby Club Saint-Gillois				40 – 6574	16 000,00
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Tennis Club Saint-Gillois				40 – 6574	10 500,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Vélo Club Saint-Gillois				40 – 6574	1800,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Tennis de table ASTT Saint-Gilles				40 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Les Bottés Saint-Gillois				30 – 6574	300,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Amicale des peintres Saint-Gillois				312 – 6574	460,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Amicale des retraités saint-gillois				40 – 6574	1000,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote
Association des festivités				024 – 6574	133 000,00 €

Pour		Contre		Abstention		Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote les élus membres de l'Association des Festivités à titre privé : Benjamin GUIDI, Nadia ARCHIMBAUD, Joël PASSEMARD, Bruno VIGUE et Julie FERNANDEZ							

Ecole de dessin et de peinture				312 – 6574	7.400,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Comité de jumelage Saint-Gilles ALTOPASCIO				30 – 6574	150.00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Association la Rescountre				30 – 6574	1200,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Compagnie la Mise en Troupe				30 – 6574	150.00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Association « musicadonf »				30 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Association « Happy Hours »				30 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Association Photo A3 Club Vidéo				30 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Croix rouge française				520 – 6574	800,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Association « les saladelles »				520 – 6574	1500,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Scouts et guides de France				30 – 6574	155.00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Crèche SPAP La Croix Gardianne				520 – 6574	20 000.00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

L'île aux enfants				520-6574	2800.00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

FNACA				520 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention	Refus de vote

Souvenir Français Petite Camargue					520 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Union nationale des combattants					520 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Amicale des chasseurs Saint-Gillois					30 – 6574	600,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Association de protection animale Saint-Gilloise					114 – 6574	10 000,00€
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Association « la garonette »					30 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Les chats libres Saint-Gillois					30 – 6574	1500,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Mémoire Saint-Gillois					30 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Saint-Gilles cœur de ville					30 – 6574	2000,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Saint-Gilles Ville Fleurie					30– 6574	1000.00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
FSE collège Jean Vilar					520 – 6574	1000,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Club mer et collège					40 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
OCCE école F. Mistral					2113 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Les amis de l'école Laforêt					2113 – 6574	155,00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
APPEL Li Cigaloun					2129– 6574	155.00 €
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote
Association sportive collège Jean Vilar					40 – 6574	800,00 €

Pour		Contre		Abstention		Refus de vote	
Ne prend pas part au vote : Michel ALEXANDRE							

Comité des œuvres sociales				0202- 6574	65 000,00€		
Pour		Contre		Abstention		Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote : Dominique TUDELA, Brigitte SALAMA, Nicolas ZUSCHMIDT et Géraldine BREUIL							

Le montant total des crédits attribués par la présente délibération d'élève à la somme totale de 338 980.00 € (trois cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingts euros)

- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 31 mai 2022

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Accusé de réception en préfecture
030-213002587-20220531-2022-05-30-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022